LEADER
Canal, Erdre et Loire

Habitants, associations, entreprises, collectivités,...

Et si l'Europe finançait votre projet ?

Faites de vos idées des projets LEADER !

Fiches actions LEADER

2014-2020

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

ANNEXE 6 :
FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL Canal, Erdre et Loire

Sommaire des fiches dispositifs LEADER

Axe 1 - Favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois et développer des filières d'avenir

Fiche 1. Structurer des filières économiques intégrant le développement durable sur le territoire

Fiche 2. Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité

Axe 2 - Préserver et mettre en valeur l'environnement

Fiche 3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et les paysages

Fiche 4. Améliorer les modes de vie dans un souci de préservation de l'environnement en agissant sur la mobilité, les déchets, l'habitat et l'énergie/climat

Axe 3 - Améliorer l'offre culturelle, touristique et de loisirs

Fiche 5. Développer l'offre culturelle et de loisirs et favoriser son accès pour tous

Fiche 6. Structurer l'offre touristique

Axe 4 - Développer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Fiche 7. Favoriser l'accès à la formation et l'apprentissage

Fiche 8. Accompagner les demandeurs d'emplois et les entreprises

Transversal

Fiche 9. Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriale et/ou transnationale

Fiche 10. Animation, suivi, gestion et évaluation du programme

AXE 1 – Fiche 1

Structurer des filières économiques intégrant le développement durable sur le territoire

Piliers : Transition énergétique et environnement / Solidarité territoriale

Orientations : 1.1 Structurer des filières économiques sur le territoire / 1.2 Favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois / 3.3 limiter les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Le territoire du GAL dans son ensemble est situé dans les couronnes périurbaines de l'agglomération nantaise et pour partie dans celles de l'agglomération nazairienne. De ce fait, comme dans de nombreux territoires périurbains, le nombre d'actifs résidents y est nettement supérieur au nombre d'emplois. Dans ce contexte, il y a un enjeu tout particulier à attirer et favoriser la création de nouvelles entreprises pour tendre à rééquilibrer ce ratio et offrir davantage d'emplois de proximité aux habitants.

La structuration de filières économiques d'avenir, pérennes et basées sur les atouts du territoire, est un des moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

1.2 - Objectifs opérationnels :

La structuration d'une filière territoriale correspond à plusieurs réalités, notamment :

- L'instauration et l'animation, à l'échelle locale, d'un dialogue, d'une coordination, ou d'une coopération entre les acteurs qui y participent à différents niveaux :
  - entreprises concernées à titre principal, réseau de fournisseurs et de sous-traitants, réseaux logistiques et de distribution, acteurs de la formation et de l'emploi, structures de recherche et développement, partenaires institutionnels (réseaux professionnels, chambres consulaires, collectivités, pôles de compétitivité, plateformes d'initiative locale,...), associations, etc.

- La fourniture de services spécialisés ou la réalisation d'aménagements, mutualisés ou non, susceptibles d'accélérer le développement de la filière :
  - actions de formations spécialisées (à destination des filières accompagnées),
  - campagnes de communication,
  - études de potentiels (incluant la recherche de partenaires),
  - investissement dans des outils ou des plateformes de recherche et développement mutualisés,
  - soutien au projet d'un acteur-clé susceptible d'entraîner le développement de la filière, etc.
  - organisation d'événements (salon, congrès, conférences, colloques, web) et de réception (repas thématiques, lancement de projets).
  - acquisition d'outils informatiques, de matériel, logiciels ou licences spécifiques à l'activité.

Les filières concernées pourraient, notamment, être les suivantes :

- énergies renouvelables (dont la filière bois, les énergies marines renouvelables, la méthanisation, etc.),
- éco-construction, rénovation énergétique,
- agricole-agroalimentaire (dont les filières courtes et la consommation locale, la diversification agricole, la première transformation),
- économie circulaire (concept économique dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie, économie collaborative),
- tourisme,

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- service à la personne et économie de proximité,
- etc.

Les actions concrètes qui seront mises en œuvre pourront, bien sûr, varier en fonction de la nature ou de la maturité des filières visées.

2 – BENEFICIAIRES

- Entreprises selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Entreprises de l'ESS,
- Etablissements public (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Sociétés d'Economie Mixte et Sociétés Publiques Locales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Chambres consulaires.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les groupements d'exploitation en commune (GAEC) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

3 – COUTS ELIGIBLES

- <u>Type d'actions éligibles :</u>
  - Etudes de potentiel, de faisabilité,
  - Animation de réseau,
  - Actions de formation à destination des professionnels des filières accompagnées citées dans les objectifs(le contenu pédagogique devra répondre aux thématiques de la fiche déclinées dans les objectifs opérationnels),
  - Actions de communication,
  - Organisation d'évènements,
  - Prestations de conseil et études de préfiguration de projets,
  - Aménagement de bâtiments et/ou d'infrastructures (équipement, rénovation / réhabilitation).
  - Acquisition de matériel et outils informatiques.

- <u>Dépenses éligibles :</u>
  - Frais de conseil, de notaire, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations (salle et matériels),
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel, selon les modalités de prises en charge par le bénéficiaire,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de travaux et d'études préalables,
  - Dépenses liées à l'acquisition de matériel, de licence informatique et de logiciel,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

- <u>Cadre réglementaire spécifique :</u>
  - Pour toutes les aides directes aux entreprises, un accord préalable de la Région sera obligatoire, la Région étant la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Les opérations devront s'inscrire dans une logique de filière économique. L'intérêt de la filière en question pour le territoire du GAL devra être validé par le Comité de Programmation qui vérifiera le lien avec les stratégies de développement économiques territoriales existantes ou à venir.

- Les opérations devront s'inscrire dans une logique de développement durable.

- Seront prioritaires les projets qui feront un lien avec les objectifs identifiés dans l'axe 2 (Préserver et mettre en valeur l'environnement) et l'axe 4 (Développer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi).

- Les projets les plus créateurs d'emplois pérennes, directs ou indirects, seront prioritaires. Ce critère ne sera toutefois pas pris en compte pour des opérations d'expérimentation ou d'innovation.

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 4 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 50 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : fiche 1.1.2 et 1.2.2 la ligne de partage se fera sur l'envergure géographique et financière du projet, les projets d'envergure régional ou dont le besoin de financement dépasse la capacité de financement du LEADER seront adressés au FEDER.
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
    - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
    - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
    - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service

public
    - Règlement De minimis SIEG n°360/2012
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

7 – INDICATEURS

- Indicateurs de réalisation
    - Nombre d'actions engagées
    - Nombre de conventions signées
    - Nombre de services proposés aux entreprises
    - Nombre d'aménagements créés
    - Nombre de projets en lien avec la consommation d'énergie.

- Indicateurs de résultats
    - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
    - Nombre de filières accompagnées
    - Nombre d'entreprises installées
    - Nombre de projets soutenus ayant un impact sur les consommations d'énergies.
    - Nombre de services nouveaux créés.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 1 – Fiche 2

Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité

Piliers : Transition énergétique et environnement / Solidarité territoriale

Orientations : 1.2. Favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois et développer des filières d'avenir

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Le territoire du GAL dans son ensemble est situé dans les couronnes périurbaines de l'agglomération nantaise et pour partie dans celles de l'agglomération nazairienne. De ce fait, comme dans de nombreux territoires périurbains, le nombre d'actifs résidents y est nettement supérieur au nombre d'emplois. Dans ce contexte, il y a un enjeu tout particulier à attirer et favoriser la création de nouvelles entreprises pour tendre à rééquilibrer ce ratio et offrir davantage d'emplois de proximité aux habitants.

Le développement de l'animation économique sur le territoire est un des moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

1.2 - Objectifs opérationnels :

L'animation économique soutenue par le programme LEADER s'articulera autour de trois volets :

1. Développer des partenariats

- Le programme LEADER pourra soutenir les actions visant à développer, dans le domaine du développement économique, des partenariats :
  - à la fois à l'intérieur du territoire du GAL (par exemple entre les intercommunalités, entre les clubs d'entreprises, etc.) ;
  - et avec l'extérieur (par exemple entre les entreprises du territoire et les universités, les centres de recherche, organismes de formation, les pôles de compétitivité, les Plateformes régionales d'innovation - PRI, Atlanpole, etc.).

2. Développer l'attractivité économique du territoire

Soutenir les actions d'animation économique

- Le programme LEADER pourra soutenir les actions d'animation en faveur de l'innovation dans le domaine économique :
  - Il pourra s'agir de forums, salons, de prix de l'innovation, d'accompagnement vers le financement participatif, d'accompagnement de créateurs d'entreprises et d'entreprises, etc.
  - Actions visant à organiser la synergie au sein du monde économique (liens entre activités, filières, économie circulaire, collaborative, fonctions de facilitateur, outils de relais d'informations entre acteurs économiques, actions en faveur des jeunes créateurs…).

Améliorer le cadre de vie et la gestion des parcs d'activité

- Avec la conception et la mise en œuvre d'approches d'amélioration globales : de type charte, charte de qualité environnementale… (voire aller jusqu'à l'exemplarité ou le label) ;
- Apporter dans les parcs d'activité des services qui répondent aux besoins (faciliter l'organisation de la réponse aux besoins/ accessibilité- mobilité ; aide administrative ou conseils ; restauration ; garde des enfants ; espaces mutualisés…) ;
- Améliorer l'animation des parcs d'activités pour développer les synergies. Il pourra également soutenir des actions de commercialisation des zones d'activités : promotion, prospection d'entreprises…

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Développer l'immobilier d'entreprise

- Le programme LEADER pourra favoriser l'innovation de formules innovantes d'immobilier d'entreprise : participer à l'aménagement d'incubateurs d'entreprises, de pépinières d'entreprises, d'ateliers relais, d'usines relais, d'hôtels d'entreprises, de centres de télétravail, ainsi qu'à des opérations immobilières à vocation d'accueil d'activités singulière par leur dimension innovante sur le territoire (village d'entreprises, espaces de « co-working », fablab…), en veillant à ce que l'offre soit équilibrée et adaptée au parcours immobilier des entreprises.

3. Communiquer autour du territoire et de ses filières « phares »

- L'attractivité économique du territoire, notamment dans la cadre d'une ambition de développement exogène, peut passer par une meilleure identification de celui-ci à une ou plusieurs filières économiques « phares » qui lui donneraient plus de visibilité aux yeux des décideurs économiques.
- Le programme LEADER pourra soutenir des actions d'identification des filières les plus porteuses pour le territoire, de coordination de leurs acteurs en vue d'une action de communication, mais aussi des actions de communication et de marketing territorial visant à renforcer l'identification et l'attractivité du territoire, etc.

2 – BENEFICIAIRES

- Entreprises selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Entreprises de l'ESS,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Chambres consulaires.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les groupements d'exploitation en commune (GAEC) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

3 – COUTS ELIGIBLES

- <u>Type d'actions éligibles :</u>
  - Animation de réseau (mise en place de réunion, création d'outils interne),
  - Actions de formation à destination des professionnels des filières accompagnées citées dans les objectifs de la fiche 1 (le contenu pédagogique devra répondre aux thématiques de la fiche déclinées dans les objectifs opérationnels),
  - Actions de communication (conception, impression, diffusion),
  - Organisation d'événements,
  - Participation à des salons professionnels,
  - Aménagement de bâtiments et/ou d'infrastructures (équipement, rénovation / réhabilitation) destinés à l'accueil d'entreprises,
  - Réalisation de stratégies de développement économique (marketing territorial, attractivité du territoire, …),
  - Travaux de construction immobilière.

- <u>Dépenses éligibles :</u>
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunérations (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations (salle, matériel),

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Dépenses directes de déplacements, de restaurations, d'hébergements sur forfait ou au frais réel (selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Frais de conception de supports, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
- Frais liés à la participation à des salons (inscription, location de matériels),
- Dépenses de travaux (équipement, rénovation / réhabilitation, construction immobilière) ,
- Dépenses d'études préalables et de prestations intellectuelles,
- Dépenses liées à la publicité européenne.

- Cadre réglementaire spécifique :
  - Pour toutes les aides directes aux entreprises, un accord préalable de la Région sera obligatoire, la Région étant la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.

4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les travaux et la construction, seuls les bâtiments à vocation d'accueil d'activités économiques sont éligibles. Dans le cas où l'opération comprendrait des surfaces dédiées à d'autres activités, le montant de l'aide sera proportionnel à la part d'activités économiques prévue dans le projet.

5 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Pour les actions en faveur de l'innovation et l'investissement dans les bâtiments à vocation d'accueil d'activités, les actions qui présentent le potentiel de création d'emplois, à court, moyen ou long terme, seront privilégiées.
- Pour l'investissement dans des bâtiments à vocation d'accueil d'activités, la pertinence du projet sera évaluée en comparant le nombre d'emplois créés et le volume financier demandé.
- Les projets qui feront un lien avec les objectifs identifiés dans l'axe 2 et l'axe 4 seront privilégiés.
- Les actions de communication ou d'événementiel qui s'inscriront dans des démarches plus globales de développement économique pour le territoire seront privilégiées.

6 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 4 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 100 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

7 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : fiche 3.1.1, Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises.
  La ligne de partage pourra se faire :
  - D'une part sur le montant du projet : les projets pouvant bénéficier d'un montant supérieur au plafond LEADER seront adressés au FEDER, et ceux inférieurs au plancher FEDER seront étudiés par le GAL.
  - D'autre part sur la taille des projets : les projets d'envergure régionale seront prioritairement adressés au FEDER et ceux d'envergure locale seront étudiés par le LEADER.
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
  - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
  - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
  - Règlement De minimis SIEG n°360/2012
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

8 – INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
  - Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus
  - Nombre de conventions signées
  - Nombre de projets collectifs réalisés
  - Nombre d'événements organisés (forum salon)
  - Nombre de charte mises en place
  - Nombre de services mis en place (conciergerie, PDIE, Crèche, …)
  - Nombre d'emplois concernés par les actions soutenus
  - Nombre de bâtiments aménagés
  - Nombre de bâtiments dédiés aux activités économiques nouvellement mis en service
  - Nombre d'opérations immobilières à vocation singulières soutenues (fablab, co-working…)
  - Nombre de campagnes de communication spécifiques mises en place.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
  - Nombre d'emplois créés ou maintenus
  - Nombre d'activités créées.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 2 – Fiche 3

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et les paysages

Piliers : Transition énergétique et environnement

Orientations : 3.1 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité / 3.2 Aménager et protéger durablement les paysages / 1.6 Accompagner les mutations des filières agricoles et agroalimentaires

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Depuis plusieurs années, les communes qui composent le GAL connaissent toutes, bien que de façon différenciée, un phénomène de périurbanisation qui va de paire avec une mutation des paysages. Par ailleurs, la pression sur les espaces, liée à l'urbanisation, fragilise les écosystèmes.

Dans un territoire où l'activité agricole reste structurante et où la ruralité est vécue comme une des composantes fortes de l'identité des communes, la nécessité de protéger ces équilibres environnementaux et paysagers est particulièrement prégnante.

1.2 - Objectifs opérationnels :

La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et agricole dans une logique environnementale engendreraient des retombées positives pour le territoire à plusieurs échelles :

- La possibilité de mener un mode de vie rural dans un cadre agréable fait partie de l'attractivité du territoire ; la préservation des paysages favoriserait le maintien de cet atout pour les générations futures, permettant de conforter le foncier agricole et de lutter contre la pression urbaine. ;
- Le patrimoine naturel (polyculture élevage), en tant que cadre de la vie des habitants du GAL, est un élément structurant de l'identité du territoire ; en ce sens, c'est une richesse qui, en donnant envie de s'investir, peut être le point de départ d'une mobilisation des acteurs (associations, etc.) à même de renforcer le lien social ;
- La qualité de l'environnement et des paysages est enfin en lien direct avec le potentiel du territoire en matière d'activités touristiques et de loisirs, en cela, elle représente un enjeu économique.

Dans cette optique, les actions que pourra soutenir le programme LEADER sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une trame verte et bleue sur le territoire qui restaure et mette en valeur les continuités écologiques tout en préservant les espaces, avec des efforts principalement concentrés sur :
  - la préservation et la valorisation des zones humides, identifiées comme espaces fragiles prioritaires, encourager l'amélioration des pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'eau ;
  - la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles des eaux superficielles ;
  - la préservation de la qualité de l'eau, notamment par un travail plus général sur les milieux aquatiques et la protection des zones de captage ;
  - la restauration, le développement et la mise en valeur des continuités écologiques mais aussi imbriquer les espaces naturels dans les espaces urbanisés, insister sur les secteurs à enjeux comme les franges urbaines.
- Préserver la biodiversité (y compris organiser des campagnes d'élimination des espèces invasives…);
- Conforter et valoriser le bocage via des plans de gestions, notamment dans les trames vertes et bleues : gestion pérenne du bocage ;
- Favoriser les pratiques agricoles économes en énergie et/ou préservant le patrimoine naturel et les paysages (soutien au maintien et développement d'une agriculture agro-écologique,…), les actions visant à améliorer et orienter la gestion pour favoriser l'exploitation agricole et la préservation des espaces naturels, notamment pour les communes impliquées dans le PEAN;
- Sensibiliser les différents publics aux enjeux de l'environnement pour mobiliser, induire des changements de comportement et rendre acteur:

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- actions sur le terrain, dans les écoles,
- aménagement de parcours pédagogiques, jardineries,
- sensibilisation sur l'impact de la consommation, etc.

- Mettre en œuvre les projets paysagers déclinant l'appel à concepteur « Eau et Paysage » du pôle métropolitain.

2 – BENEFICIAIRES

- Entreprises en fonction de leur taille selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Chambres consulaires,
- Particuliers,
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les groupements d'exploitation en commune (GAEC) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Etudes,
  - Actions de communication,
  - Actions de formation en lien avec les objectifs opérationnels vers les bénéficiaires éligibles à la fiche action,
  - Prestations de conseil et de travaux,
  - Actions de sensibilisation auprès du grand public,
  - Actions de préservation et réhabilitation des espaces naturels.

- Dépenses éligibles :
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations (salle et matériels),
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel, (selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire),
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériel publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de travaux et d'études préalables,
  - Dépenses de prestations intellectuelles, et prestations de services
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Les projets portant sur les thèmes suivant seront prioritaires :
  - la préservation et la valorisation des zones humides, identifiées comme espaces fragiles prioritaires, ainsi que la préservation du bocage,

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles des eaux superficielles,
- la préservation de la qualité de l'eau,
- la restauration, le développement et la mise en valeur des continuités écologiques,
- les projets favorisant le maintien et la valorisation du patrimoine existant.

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 50000€
Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : Les projets pouvant émarger à la mesure 4.4 du PDRR, investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques, seront adressés au FEADER
- PO regional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
  - Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979
  - Régime cadre exempté relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans les secteurs agricoles SA.40833
  - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.

7 – INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
  - Nombre d'outils utilisés pour la préparation de la Trame Verte et Bleu
  - Nombre d'actions collectives et portées par des particuliers soutenus
  - Nombre de campagnes de communication soutenues
  - Nombre de linéaire bocager préservé et/ou planté

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Nombre de plans de gestion mis en place
- Nombre d'agriculteurs mobilisés dans la mise en place de pratiques économes en énergie
- Nombre d'agriculteurs mobilisés dans la mise en place d'actions préservant le patrimoine naturel.

- Indicateurs de résultats
  - Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus
  - Hectares de zones humides protégées, préservées, valorisées
  - Linéaire de cours d'eau protégé, préservé, valorisé
  - Linéaire de cours d'eau préservé
  - Linéaire de continuité écologique préservé.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 2 – Fiche 4

Améliorer les modes de vie dans un souci de préservation de l'environnement en agissant sur la mobilité, les déchets, l'habitat et l'énergie/climat

Piliers : Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales (action transversale)

Orientations : 2.4 Améliorer, dans une logique de développement durable, le cadre de vie des habitants en travaillant sur la qualité de l'urbanisme, l'habitat et la mobilité / 3.4 Améliorer la qualité de la gestion des déchets et développer l'économie circulaire / 3.3 Limiter les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Les collectivités du GAL et les représentants de la société civile souhaitent soutenir des actions permettant à la fois d'améliorer les modes de vie des habitants et de participer à la protection de l'environnement ainsi qu'à une marche vers la transition énergétique. Quatre priorités ont été retenues dans cette optique :

- étoffer une offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture qui reste, aujourd'hui, très dominant sur un territoire où les flux domicile-travail sont, en outre très nombreux sur des trajets parfois assez longs ;
- renforcer les politiques de gestion responsable des déchets ;
- limiter les consommations énergétiques des bâtiments en travaillant à la fois sur la rénovation d'un bâti ancien important en nombre de logements et d'équipements publics, et en accompagnant les projets de constructions nouvelles vers une sobriété énergétique maximum ;
- développer la production locale d'énergies renouvelables en profitant des potentiels avérés du territoire.

1.2 - Objectifs opérationnels :

Les actions que pourra ainsi soutenir le programme LEADER, regroupées par thématique, sont les suivantes :

- Mobilité durable
  - Développer les infrastructures et équipements pour les déplacements doux d'intérêt communautaire,
  - Favoriser l'utilisation du vélo en proposant des services additionnels,
  - Aménager des pôles multimodaux et développer des solutions innovantes pour renforcer l'accessibilité à ces sites,
  - Soutenir les alternatives à la voiture : outils liés au covoiturage, favoriser l'auto-partage entre les entreprises et entre les particuliers, découverte de nouveaux moyens de locomotion (vélos à assistance électrique, trottinettes électriques…),
  - Sensibiliser et communiquer autour des transports collectifs.

- Gestion des déchets
  - Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention (y compris actions qui visent à diminuer la toxicité des déchets),
  - Développer le compostage individuel et collectif,
  - Actions favorisant l'amélioration du tri et la baisse des volumes des déchets ménagers (y compris mettre en place de nouvelles filières de recyclage).

- Urbanisme et habitat durable
  - Actions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments (Conseil en Energie Partagé pour les collectivités, sensibiliser et accompagner la rénovation durable de l'habitat ancien, actions de lutte contre la précarité énergétique, rénovation énergétique de bâtiments publics) ;

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- En matière d'urbanisme :
    - accompagner les porteurs de projets en amont des opérations d'aménagement par des études préalables et stratégiques pour permettre un urbanisme innovant, économe en foncier, en phase avec l'environnement existant (franges urbaines/paysage), ou contribuant à la redynamisation des centres-bourgs. L'objectif étant l'exemplarité des initiatives privées/publiques sur des opérations de logements et d'espaces publics (d'un point de vue environnemental, de la participation citoyenne, de l'intégration paysagère…),
    - accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leur projet d'amélioration et d'aménagement innovant de l'espace public pour redynamiser les centres-bourgs,
- Développer des outils, formations ou actions de sensibilisation autour de l'urbanisme durable pour les acteurs du territoire, pour se doter d'une culture commune et sensibiliser aux enjeux de préservation du foncier et à la qualité notamment;
- Soutenir les constructions neuves particulièrement exemplaires en matière de sobriété énergétique;
- Soutenir les nouvelles formes d'habitat partagé,
- Proposer un accompagnement aux projets urbains sur des secteurs à enjeux (faisabilité du projet et suivi),
- Faire émerger la ville durable des tissus pavillonnaires existants (« bimby », conseil aux particuliers, intégration au PLUi).

- <u>Energies / climat</u>
    - Réaliser des études sur le potentiel du territoire en production d'énergies renouvelables,
    - Développer des énergies renouvelables sur le patrimoine public ancien ou nouveau (uniquement les actions associant un objectif de diminution de la consommation d'énergie pour les bâtiments existants)
    - Favoriser la cogénération,
    - Soutenir les démarches citoyennes collectives innovantes et « réplicables » contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à la réduction de la consommation d'énergie ou au développement des énergies renouvelables.
    - Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'énergie et du climat.

- <u>Favoriser les initiatives locales</u>
    - Favoriser l'émergence et l'animation des tiers lieux :
      Il s'agit ici d'accompagner des projets de tiers lieux répondant principalement à des volontés de proposer des solutions alternatives aux fonctionnements traditionnels des locaux associatifs ou partagés, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontré par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et évènements mis en place.

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Entreprises en fonction de leur taille selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Particuliers.

3 – COUTS ELIGIBLES

- <u>Type d'actions éligibles :</u>
    - Etudes,
    - Actions de communication,

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Prestations de conseil et de travaux,
- Actions de sensibilisation.

- <u>Dépenses éligibles :</u>
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière et d'animation
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations,
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel (selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire),
  - Frais de conception, d'impression, de diffusion, d'acquisition de matériels publicitaires, achat d'espaces de communication,
  - Dépenses de travaux (rénovation, aménagement) et d'études préalables,
  - Dépenses de construction : uniquement les coûts liés à la performance énergétique,
  - Dépenses de prestations extérieures,
  - Dépenses de travaux d'aménagement extérieur dont paysager, mobilier et signalétique
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

  Pour les travaux d'aménagement urbain, les dépenses de VRD ne sont pas éligibles.
  Les constructions d'habitation individuelle ne sont pas éligibles au programme.

4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Concernant la construction neuve particulièrement exemplaire, les opérations retenues devront respecter à minima :
  - Les critères du label passif
    ou
  - Le premier niveau du label « bâtiment biosourcé » tel que décrit dans l'arrêté du 19 décembre 2012 (JORF n°0299), à savoir :
    - Pour les bâtiments industriels, de stockage, de service de transport, au moins 9 Kg de matériaux biosourcés par m² de surface plancher
    - Pour les bâtiments à autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, enseignement, bâtiment agricole, etc…) au moins 18Kg de matériaux biosourcés par m² de surface plancher
  - L'utilisation d'au moins deux produits de construction biosourcés (tel que listés dans l'arrêté)

  Ces critères seront vérifiés par l'animateur sur la base d'un document fournis par le maitre d'œuvre du projet indiquant le poids des matériaux biosourcées par M² de surface plancher utilisé et précisant les couts de ces matériaux et de leur installation.
  Il est précisé que l'obtention du label n'est pas un prérequis pour solliciter l'aide LEADER.

- Concernant la rénovation énergétique pour les logements particuliers : les opérations devront répondre à deux critères :
  - gain thermique d'au moins 40 % après travaux (exprimé en kWhep/m²/an),
  - niveau de ressources situé entre le plafond défini par l'Anah pour l'obtention de sa subvention et 150 % du plafond Anah « Modeste ».
- Concernant la rénovation énergétique de bâtiments, les opérations devront répondre aux critères suivants :
  - améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement exprimée en kWhep/m²/an ;
  - la réalisation de travaux ou panel de travaux de maîtrise d'énergie devra permettre d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m²/an (sauf pour les équipements culturels et sportifs

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Les projets pouvant bénéficier d'aides LEADER pour les travaux de rénovation énergétique devront systématiquement avoir fait l'objet d'un audit énergétique.
- Concernant les projets d'aménagements urbains, les projets de soutien aux commerces ou entreprises ne sont pas éligibles.

5 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Concernant les projets de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine public, la sélection du projet sera étudiée en fonction du risque pris par le porteur de projet (son plan d'affaires, sa rentabilité potentielle, son taux de retour sur investissement ...).
- Concernant les projets d'aménagements urbains : les actions présentées devront être issues d'une étude urbaine ou d'une réflexion stratégique menée par les porteurs de projet et accompagné par un partenaire qualifié (CAUE, Service urbanisme / aménagement des EPCI, bureau d'études spécialisé). Un document probant devra être joint à la demande pour justifier du respect de ce critère de sélection.

6 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 100 000 €

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

7 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : fiche 4.2.1 « Rénovation énergétique du parc locatif social »
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA

Ligne de partage avec la fiche 2 « Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité » : les projets d'immobilier économique singuliers tel que les fablabs, les espaces de coworking, les espaces de travail partagés et collaboratifs sont déjà accompagnés dans la fiche 2.

- Régimes d'aides d'Etat :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
  - R (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
  - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Règlement De minimis SIEG n°360/2012
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.

8 – INDICATEURS

- Indicateurs de réalisation
  - Nombre de kilomètres de voix douces créés
  - Nombre d'équipements pour les déplacements doux créés
  - Nombre d'actions de sensibilisation et de communication en faveurs des modes de déplacements alternatifs créés
  - Nombre de projets de rénovations énergétiques accompagnés
  - Nombre de bâtiments public ayant bénéficié d'une rénovation énergétique
  - Nombre d'actions de sensibilisation autour de l'urbanisme durable organisées
  - Nombre d'études urbaines réalisées
  - Nombre de particuliers accompagnés dans la rénovation énergétique de l'habitat
  - Nombre d'études de potentiels en production d'énergies réalisées
  - Nombre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le patrimoine public mises en place
  - Nombre d'actions favorisant la cogénération mises en place
  - Nombre d'actions de sensibilisations et de prévention en faveur de la gestion des déchets mises en place
  - Nombre d'actions de sensibilisations en faveur du compostage collectif mises en place
  - Nombre d'actions favorisant l'amélioration du tri et la baisse des volumes de déchets ménagers
  - Nombre de parties prenantes à des projets de création de tiers lieux.

- Indicateurs de résultats
  - Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus
  - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
  - Nombre d'actions sur le report modal réalisées
  - Nombre de KW/h gagnés grâce aux actions soutenues
  - Nombre de KW/h produits issus des énergies renouvelables
  - Baisse du tonnage de déchets ménagers
  - Nombre de tiers lieux accompagnés.

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 3 – Fiche 5

Développer l'offre culturelle et de loisirs et favoriser son accès pour tous

Piliers : Solidarités territoriales

Orientations : 2.1 Améliorer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et favoriser son accès pour tous / 2.3 Renforcer le lien social et créer les conditions du développement d'une plus grande convivialité

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Le territoire du GAL connaît un accroissement continu de sa population, lié à sa situation de couronne rurbaine. La taille désormais atteinte par beaucoup de communes permet d'envisager que soient proposés de nouveaux services en matières culturelle ou de loisirs. Par ailleurs, beaucoup des nouveaux habitants, souvent issus de la Métropole nantaise et/ou nazairienne, ont des attentes fortes sur ces thématiques qui viennent s'ajouter à celles qui s'exprimaient déjà.
Enfin, le territoire compte beaucoup d'associations mais celles-ci restent trop cloisonnées. Il y a un potentiel de dynamisme associatif à développer par la mise en réseau.

1.2 - Objectifs opérationnels :

La structuration et la diversification de l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire permettrait, de répondre aux attentes des habitants, de développer l'attractivité, l'identité et le rayonnement du territoire :

- Renforcer la cohésion sociale du territoire en travaillant avec les associations culturelles et de loisirs, vecteurs privilégiés de renforcement du lien social (intergénérationnalité, nouveaux habitants, jeune public, etc.) ;
- Favoriser les initiatives associatives ou citoyennes qui renforcent la cohésion sociale du territoire ;
- Développer l'accès aux loisirs et aux sports pour tous ;
- Renforcer le maillage culturel du territoire (équipement, offre, accessibilité) permettant à chaque habitant de disposer d'une offre culturelle de proximité, de qualité, diversifiée dans son contenu, et participant à la construction d'une identité de territoire ;
- Développer les synergies entre les acteurs de la culture et des loisirs et ceux des secteurs éducatifs, social ainsi que de l'économie touristique ;
- Valoriser le rôle éducatif des différents acteurs du territoire.

Les types d'actions culturelles et de loisirs sont volontairement très ouvertes afin de contribuer à la diversité de l'offre et des acteurs dans ce champ, et de favoriser les projets innovants non identifiés à ce jour.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Actions qui participent à la structuration du tissu associatif et culturel du territoire (dynamiques de projets inter-acteurs et mise en réseau, mise en œuvre d'outils mutualisés, valorisation du bénévolat actions de communication…),
    - Par exemple : coordonner les agendas associatifs et culturels à l'échelle des intercommunalités ou du GAL, de façon à permettre une meilleure identification de l'offre culturelle du territoire par les habitants, les acteurs et les partenaires ;
- Mettre en œuvre des actions éducatives : sensibilisation des publics à l'art et à la culture (développement de la médiation culturelle), actions favorisant la mobilisation du secteur associatif et notamment à l'attention du public scolaire…;
- Mettre en œuvre des projets culturels, artistiques et de loisirs fédérateurs (répondant à des critères artistique, de diversité, de proximité, de mobilité des publics, de mise en œuvre de transversalités, d'expérimentations culturelles) ;
- Développer des pratiques culturelles et de loisirs accessibles pour tous (l'enseignement artistique de proximité, mise en place de PASS sport/culture pour les plus démunis, actions en faveur du public handicapé etc.);
- Valoriser le patrimoine, notamment dans le cadre de manifestations culturelles ;

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Mener des études et des opérations favorisant l'aménagement culturel du territoire avec un maillage territorial organisé selon un schéma d'équipements structurants, avec des offres de proximité, une attention portée à la diversité des contenus, une priorité donnée aux actions et équipements mutualisés et/ou mis en réseau.

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE).

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Etudes de potentiel,
  - Actions de communication,
  - Actions d'animation de réseaux et de coordination des acteurs culturels,
  - Actions de médiation,
  - Organisation d'événements,
  - Travaux de réhabilitation, ou d'équipement
  - Travaux liés l'installation d'espaces culturels ou de loisirs.

- Dépenses éligibles :
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations (salles et matériels),
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel (selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire),
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de travaux (aménagements, réhabilitation),
  - Dépenses d'études préalables,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf,
  - Dépenses des cachets artistiques et de recours à des prestataires extérieurs,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

- Sont exclus :
  - Le financement régulier de fonctionnement des associations,
  - Les établissements scolaires ainsi que les actions effectuées lors du temps scolaires,
  - La construction de bâtiments.

4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les associations, seront uniquement financés les projets nouveaux.

5 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Pour les territoires disposant de « projets culturels de territoires », les opérations présentées au Comité de Programmation qui s'inscriront dans ceux-ci seront prioritaires.
- Seront prioritaires les actions qui mettent en avant des approches transversales (croisement de disciplines,

thématiques, liens avec les autres axes LEADER).

6 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 50 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 30% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

7 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014, section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
  - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
  - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
  - Règlement De minimis SIEG n°360/2012
  - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.

8 – INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
  - Nombre d'associations mises en réseau
  - Nombre de projets collectifs soutenus
  - Nombre d'actions culturelles, sportives ou de loisirs nouveaux proposées
  - Nombre de personnes concernées par les actions soutenues
  - Nombre de manifestations culturelles créées
  - Nombre d'opérations réalisées
  - Nombre d'équipements aménagés/créés et dédiés à la culture
  - Nombre de projets culturels mis en place
  - Nombre d'actions culturelles en faveur du public scolaire mises en place.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
  - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
  - Nombre d'actions culturelles mises en place.

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 3 – Fiche 6

Structurer l'offre touristique

Piliers : Solidarités territoriales

Orientations : 1.5 Développer le tourisme / 1.1 Structurer des filières économiques sur le territoire

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

A l'échelle du GAL, la hausse de la fréquentation touristique que connaissent depuis quelques années les intercommunalités vient souligner un potentiel de développement intéressant de cette activité. Le patrimoine naturel en premier lieu, notamment fluvial ou forestier, mais aussi des éléments de patrimoine architectural et plusieurs événements culturels fédérateurs attirent des touristes toujours plus nombreux.

1.2 - Objectifs opérationnels :

L'objectif poursuivi est de faire en sorte que le développement de l'activité touristique engendre des retombées positives pour le territoire à plusieurs échelles, notamment par :

- La valorisation de filières touristiques (notamment celles identifiées dans la Convention de pays touristique pour Erdre et Gesvres, Blain et Nozay « sport nature et éducation à l'environnement», « nautisme », «culturel, histoire et mémoire », et celles de la stratégie touristique de la Communauté de communes de Loire-et-Sillon…) ;
- La dynamisation des secteurs de l'économie du tourisme : l'hébergement marchand-restauration, prestations d'activités culturelle et de loisirs, commerce ;
- La meilleure identification du territoire à l'extérieur de ses frontières, mais également à l'intérieur, en renforçant l'identité des collectivités par la mobilisation des habitants autour d'un patrimoine commun à valoriser.

Dans cette optique, les actions que pourra soutenir le programme LEADER sont les suivantes :

- Actions de développement des filières touristiques identifiées
  - développer les points d'attractivité touristique (sentiers, cours d'eau, musées …) ;
  - mettre en valeur un élément patrimonial phare, et plus largement valoriser tout type de patrimoine, y compris le patrimoine immatériel ;

- Structurer et inciter à l'amélioration l'offre des prestataires
  - développer et structurer l'offre d'hébergement touristique ;
  - renforcer et structurer l'offre des prestataires de tourisme pour l'inscrire dans le cadre d'une stratégie de territoire ; les inciter à accéder à des labels ;
  - coordonner l'offre touristique et mettre davantage les acteurs en réseau ;

- Communiquer sur le territoire et son offre touristique
  - développer, à travers une stratégie cohérente, une véritable identité touristique : tourisme écologique, scientifique, industriel, sport, nautisme, cyclotourisme, agritourisme, circuits de randonnées… ;
  - coordonner et accentuer la promotion touristique, en lien avec les partenaires de la Région du Département et de la Métropole ;

- Professionnaliser les points d'accueil touristique ;

- Améliorer l'accessibilité des sites touristiques
  - favoriser l'accessibilité touristique (signalétique…)
  - actions favorisant l'accessibilité économique, sociale, santé, handicap (réaliser des opérations de tourisme social);
- Mettre en œuvre les projets touristiques déclinant l'appel à concepteur « Eau et Paysage » du pôle métropolitain.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Entreprises selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Particuliers (seuls les propriétaires d'un hébergement touristique seront considérés comme éligibles).
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013 dont les groupements d'exploitation en commune (GAEC) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Etudes de potentiel préalables à la réalisation de travaux ou d'actions,
  - Actions d'animation de réseaux, de coordination des acteurs touristiques,
  - Actions de communication,
  - Organisation d'évènements,
  - Prestations de conseil et études de préfiguration de projets,
  - Construction, aménagement paysager, équipement ou réhabilitation d'équipements ou de sites touristiques.

- Dépenses éligibles :
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations,
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de travaux et d'études préalables,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf, d'outils informatiques,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Les actions favorisant des approches transversales (croisement de disciplines, thématiques, liens avec les autres axes LEADER y compris actions « bas carbone ») seront prioritaires.
- Les opérations devront s'inscrire dans les stratégies touristiques des territoires

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 50 000€
Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR: NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
    - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014, section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
    - R (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252

7 – INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
    - Nombre de points d'attractivité touristique développés
    - Nombre d'éléments patrimoniaux répertoriés et valorisés
    - Nombre d'hébergements touristique accompagnés
    - Nombre de prestataires touristique accompagnés
    - Nombre d'actions de formations touristiques créées
    - Nombre d'actions de promotion touristique proposées sur le territoire
    - Nombre d'actions de formations proposées
    - Nombre d'actions favorisant la visibilité des sites touristiques réalisées
    - Nombre d'action favorisant l'accessibilité des touristes (physiques, économiques…)
    - Nombre de produits touristiques créés.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
    - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
    - Augmentation du passage d'usagers dans les OTSI
    - Augmentation du passage d'usagers sur les sites ou chez les prestataires accompagnés.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 4 – Fiche 7

Favoriser l'accès à la formation et l'apprentissage

Piliers : Solidarités territoriales

Orientations : 1.4 Favoriser l'accès à la formation et à l'apprentissage

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Du fait de la jeunesse relative de sa population par rapport aux autres secteurs géographiques du département, le GAL compte une proportion d'actifs et de futurs actifs très importante. Dans un contexte national de fragilité économique ces publics demandent une attention toute particulière.

Ceci est d'autant plus vrai sur un territoire périurbain dont le développement est récent, ou, à tout le moins, s'est fortement accéléré depuis l'an 2000. En effet, les difficultés à trouver ou à retrouver un emploi, peuvent ici, peut-être plus facilement qu'ailleurs, avoir pour conséquence le fait de déménager pour rejoindre des pôles d'emploi plus denses, et, ainsi, réduire le dynamisme du territoire.

C'est la raison pour laquelle le programme LEADER pourra soutenir les actions en faveur de la formation et de l'apprentissage.

1.2 - Objectifs opérationnels :

La formation et l'apprentissage étant des compétences principalement régionales, le territoire Leader, porte d'entrée des publics et des entreprises, aura un rôle de facilitateur et de relai des politiques conduites par le Conseil Régional en la matière. Ces actions auront vocation à :

- Développer l'offre et la demande d'apprentissage : valorisation du travail manuel, aide aux entreprises, connaissance du réseau des acteurs, partenariat entre les professionnels de l'emploi et de la formation intervenant sur le territoire et les collèges et lycées professionnels, annuaire des organismes de formation….

- Faciliter l'accès à l'apprentissage et la formation : schéma des établissements scolaires et des organismes de formation, hébergement des apprentis ou stagiaires, mobilité, aide financière à la formation collective.

- Développer et favoriser la communication sur l'orientation professionnelle, les formations, les métiers, les débouchés… : actions de communication auprès des scolaires, des demandeurs d'emploi et des familles ; organisation de forum des métiers, de journées portes ouvertes avec les entreprises, etc.

- Développer la formation sur le territoire : faire venir des organismes de formation, partenariat avec des écoles.

- Favoriser les actions de collaboration entre les partenaires de l'emploi et de la formation.

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Entreprises de l'ESS
- Associations loi 1901,

UNION EUROPÉENNE
Région PAYS de la LOIRE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Entreprises selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Chambres consulaires,
- Particuliers.

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Dépenses d'ingénierie,
  - Actions d'animation de réseaux, de coordination des acteurs,
  - Actions de communication,
  - Organisation d'évènements,
  - Actions liées à l'hébergement et à la mobilité des apprentis et stagiaires,
  - Actions de formations collectives nouvelles à destination des acteurs du territoire,
  - Actions d'informations à destination des publics cibles.

- Dépenses éligibles :
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations,
  - Dépenses direct de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf,
  - Dépenses d'étude et de prestations intellectuelles, et prestation de services
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

- Actions inéligibles :
  - Les actions inscrites dans les missions principales des acteurs « institutionnels » de la formation.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Les actions qui répondent à plusieurs objectifs exposés ci-dessus seront priorisées.
- Les actions de formation et apprentissage dans les métiers qui recrutent et manquent de main d'œuvre (métiers d'aide à domicile, bâtiment, métiers de bouche, agro-alimentaire…) seront privilégiées.

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 15 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA (
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Axe prioritaire 7 - Priorités d'investissement 10-2 ; 10-3 ; 10-4
- Régimes d'aides d'Etat :
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
    - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

7 – INDICATEURS

- Indicateurs de réalisation
    - Nombre d'actions d'information mises en place pour faire connaitre l'offre de formation
    - Nombre d'outils de communication créés en faveur de l'apprentissage et de la formation
    - Nombre de référentiels de formation créés
    - Nombre de référentiels d'hébergements créés
    - Nombre d'actions de communications à destination des scolaires, des demandeurs d'emploi et des familles réalisées
    - Nombre d'événements de type « salon de l'emploi » créés
    - Nombre de visite d'entreprises réalisées
    - Nombre d'organismes de formation installés sur le territoire
    - Nombre de partenariats avec des écoles réalisés
    - Nombre de formations décentralisées organisées sur le territoire.

- Indicateurs de résultats
    - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
    - Nombre de personnes formées dans les métiers en tension
    - Evolution du nombre d'apprentis sur le territoire.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 4 – Fiche 8

Accompagner les demandeurs d'emplois et les entreprises

Piliers : Solidarités territoriales

Orientations : 1.3 Accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises / 1.2 Favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Du fait de la jeunesse relative de sa population par rapport aux autres secteurs géographiques du département, le GAL compte une proportion d'actifs et de futurs actifs très importante. Dans un contexte national de fragilité économique ces publics demandent une attention toute particulière.

Ceci est d'autant plus vrai sur un territoire périurbain dont le développement est récent, ou, à tout le moins, s'est fortement accéléré depuis l'an 2000. En effet, les difficultés à trouver, ou à retrouver, un emploi, peuvent ici, peut-être plus facilement qu'ailleurs, avoir pour conséquence le fait de déménager pour rejoindre des pôles d'emploi plus denses, et, ainsi, réduire le dynamisme du territoire.

C'est la raison pour laquelle le programme LEADER pourra soutenir les actions visant à anticiper les besoins des entreprises en termes d'emploi et de formation, et à favoriser l'employabilité.

1.2 - Objectifs opérationnels :

- Organiser une gestion territoriale prévisionnelle des emplois et compétences, agir auprès les institutions compétentes pour réorienter certains dispositifs - notamment dans le champ des actions listées ci-dessous - voire expérimenter des actions innovantes.

- Améliorer la coordination des offres et des demandes d'emplois du territoire : coordonner les pratiques des entreprises et des professionnels de l'emploi et de la formation pour faire correspondre offre et demande d'emplois, faire le lien entre entreprises, demandeurs d'emploi et scolaires - ex : « job dating », ateliers d'initiation.

- Renforcer l'employabilité des demandeurs d'emplois du territoire : expérimenter des formes innovantes de remobilisation des demandeurs d'emplois ; mettre en place des formations spécifiques pour public non diplômé ; réorienter des dispositifs de réinsertion en les adaptant aux besoins du territoire, mettre en place de clubs de chercheurs d'emploi, faire connaître les dispositifs des clauses sociales dans les marchés publics.

- Faciliter l'accès à l'emploi par une offre de mobilité adaptée.

- Accompagner les entreprises et les collectivités dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- Animer un observatoire de l'emploi à l'échelle du GAL.

- Améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi très éloignés du marché de l'emploi.

- Promouvoir la création d'entreprises auprès des demandeurs d'emploi.

- Favoriser une meilleure articulation entre les acteurs de l'emploi et les structures associatives.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL : L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Entreprises de l'ESS
- Associations loi 1901,
- Entreprises en fonction de leur taille selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Chambres consulaires.

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Dépenses d'ingénierie,
  - Actions d'animation de réseaux, de coordination des acteurs,
  - Actions de communication,
  - Organisation d'évènements,
  - Actions d'accompagnement au public en insertion,
  - Actions liées à l'hébergement et à la mobilité des apprentis et stagiaires.

- Dépenses éligibles :
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations,
  - Dépenses direct de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel,
  - Frais de réception,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de prestations intellectuelles,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

L'analyse des projets se fera en Comité Technique à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation.

- Les actions qui répondent à plusieurs objectifs exposés ci-dessus seront priorisées.

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique pour tous les porteurs : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 2 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 15 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL : L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO regional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : Axe prioritaire 7 - Priorités d'investissement 10-2 ;10-3 ;10-4
- Régimes d'aides d'Etat :
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
    - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
    - Régime cade exempté relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour 2014-2020 SA.40208
    - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour 2014-2020 SA.40390
    - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

7 – INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
    - Nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre de la mise en place d'une GPEC
    - Nombre d'outils proposés favorisant une meilleure coordination dans l'accompagnement des demandeurs d'emplois
    - Nombre d'actions mises en place pour favoriser l'accompagnement individuel ou collectif
    - Création de l'observatoire
    - Nombre d'actions de promotions réalisées
    - Nombre d'événements réalisés.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
    - Nombres d'emplois directs créés et/ou maintenus
    - Evolution d'usagers trouvant des débouchés après leur accompagnement.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL : L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 5 – Fiche 9

Mettre en œuvre des actions de coopération interterritoriale et/ou transnationale

Piliers : Transition énergétique et environnement / Solidarité territoriale

Orientations : Transversal

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.2 – Lien avec le diagnostic

Les actions de coopération pourront venir répondre à différents enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire grâce aux échanges et aux coopérations ainsi initiées, qui contribueront également à l'ouverture et à l'attractivité que les territoires souhaitent développer.

1.2 - Objectifs opérationnels :

- Identification et vérification des champs thématiques les plus pertinents pour la coopération.
- Recherche de partenaires.
- Montage des projets de coopération (plan d'actions, plan de financement, coordination des partenaires, etc.).

Les projets de coopération devront apporter une valeur ajoutée à des actions menées hors coopération et répondre à un ou plusieurs objectifs issus du plan de développement du GAL.

Les pistes de coopération identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Actions dans le domaine du tourisme ou de la culture avec les territoires voisins dans le cadre d'une coopération interterritoriale (présence d'acteurs culturels agissant sur les territoires du GAL et ceux de ses voisins directs, etc.).
- Actions dans le domaine de la filière agricole-agroalimentaire : beaucoup d'expériences intéressantes existent ailleurs, desquelles s'inspirer et tirer des leçons.
- Actions dans le domaine de la transition énergétique.
- Projets dans le champ de la jeunesse et/ou de l'emploi… (développement des Bourses Initiatives Jeunesse, Coopératives jeunesse de services…).
- Etudier les projets possibles à partir des liens existants dans le cadre des jumelages des communes du territoire du GAL.
- Des contacts ont été pris avec le GAL de Pont-Château St-Gildas-des-Bois pour des actions de coopération dans le champ de l'accompagnement de filières bois et de l'économie circulaire.
- Des contacts ont également eu lieu avec un représentant de GAL de Croatie sur le thème de la gestion des Déchets à l'occasion de la participation d'un agent à un séminaire sur les déchets à Zagreb organisé par une association de collectivités locales et l'ambassade de France.

2 – BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics (personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général),
- Associations loi 1901,
- Entreprises en fonction de leur taille selon la définition de l'INSEE (microentreprises, petites et moyennes entreprises - PME, entreprises de taille intermédiaire - ETI, et grandes entreprises),
- Fondations (catégorie juridique de l'INSEE),
- Les particuliers.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Animation de réseau,
  - Etudes,
  - Actions de communication,
  - Organisation et ou participation à des événements,
  - Prestations de conseil et de travaux,
  - Actions de sensibilisation auprès du grand public,
  - Actions de préservation et de valorisations des espaces naturels.

- Dépenses éligibles :
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de locations,
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de travaux et d'études préalables,
  - Dépenses de prestations extérieures,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf, outils informatiques,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

4 – PRINCIPES DE SELECTIONS

- Les projets s'intégrant dans la stratégie et pouvant apporter une plus-value pour le territoire.

5 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible

Seuil d'intervention du FEADER : 4 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 50 000€

Les actions récurrentes pourront être éligibles sur une durée maximum de 3 ans, avec une dégressivité du taux maximum d'intervention du FEADER (80% la 1ère année, 60% la seconde et 40% la troisième).

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la règlementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

6 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :

- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcerté du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Régimes d'aides d'Etat :
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
    - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
    - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
    - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014, section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
    - Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013.

7– INDICATEURS

- <u>Indicateurs de réalisation</u>
    - Nombre de participant aux projets
    - Nombre de partenaires associés aux projets de coopération.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
    - Nombre de projets de coopération
    - Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans la coopération.
    - Nombre d'emplois directs créés/maintenus

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

AXE 5 – Fiche 10

Animation, suivi, gestion et évaluation du programme

Piliers : Transition énergétique et environnement / Solidarité territoriale

Orientations : Transversal

1 – OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

1.1 - Objectifs opérationnels :

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER sur le territoire par le GAL recouvre un travail d'ingénierie et d'animation.

Les missions et tâches concernées sont les suivantes:

Actions d'animation :

- préparer et participer à l'animation des Comités de Programmation : instruction des dossiers, réunir le comité technique pour construire et appliquer les grilles de sélection des projets, préparer les ordres du jour, rapports d'avancement, comptes rendus, etc.;
- identifier les porteurs de projets : veille, échanges avec des têtes de réseaux, les services des collectivités, etc.,
- accompagner les porteurs de projets : élaborer des outils d'aide aux porteurs de projets (formulaires types, listes des pièces, kits de communication...), aider à définir leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention, contrôler la présence des pièces, etc.,
- assurer l'animation du Leader : liens avec les services, les relais extérieurs, l'accompagnement des élus dans leur rôle d'« ambassadeurs Leader », etc.

Actions de gestion administrative et financière :

- assurer les fonctions de secrétariat du Comité de Programmation du GAL (évoqué dans le chapitre 1 sur le règlement intérieur du Comité de Programmation),
- assurer la gestion administrative et financière des dossiers :
  - éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet et les transmettre au maître d'ouvrage,
  - recueillir toutes les pièces comptables et justificatives indispensables pour percevoir les fonds européens et accompagner les porteurs de projets pour fournir ces éléments,
  - établir des tableaux de suivi,
  - assurer le relais avec les services gestionnaires, payeurs et services en charge du contrôle des fonds européens,
  - assurer les visites sur place pour permettre la réalisation du « certificat de service fait » par le service instructeur.

Actions d'évaluation :

- préparer et organiser l'évaluation : éléments d'évaluation continue, évaluation à mi-parcours et évaluation finale,
- accompagner les porteurs de projet sur les outils et méthodes d'évaluation de leur action.

Actions de valorisation, capitalisation et communication :

- participer aux réunions, formations et échanges avec les partenaires, autres GAL, le réseau rural régional et national, etc.
- coordonner et mettre en œuvre la communication du Leader (élaborer et mettre en œuvre un plan de communication),
- valoriser les projets et capitaliser sur les expériences et bonnes pratiques
- accompagner les porteurs de projets dans leur propre communication et veiller au respect des obligations

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

européennes.

2 – BENEFICIAIRES

- La structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

3 – COUTS ELIGIBLES

- Type d'actions éligibles :
  - Actions d'animation,
  - Actions de communication,
  - Suivi, évaluation du programme.

- Dépenses éligibles :
  - Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière,
  - Dépenses de rémunération (salaires chargés), coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013),
  - Dépenses de location,
  - Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement sur forfait ou au frais réel,
  - Frais de conception, frais d'impression, frais de diffusion, frais d'acquisition de matériels publicitaire, achat d'espace de communication,
  - Dépenses de prestations extérieures,
  - Dépenses d'acquisition de matériel neuf, outils informatiques,
  - Dépenses liées à la publicité européenne.

4 – MODALITES DE FINANCEMENTS

Taux maximum d'aide publique : 100%
Taux d'aide FEADER : 80% du montant de la dépense publique éligible
Montant de dépense éligible fixé à 61 250 €

Seuil d'intervention du FEADER : 4 000€
Plafond d'intervention du FEADER : 60 000€

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

5 – LIGNE DE PARTAGE INTERFONDS

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (=FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Fiche actions concernée par les programmes suivants :
- FEADER-PDRR : NA
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : NA
- Volet déconcentré du PO National FSE 2014-2020 : NA
- Aides d'Etat : NA.

6 – INDICATEURS

- Indicateurs de réalisation
  - Mise en œuvre d'un plan de communication

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Evaluation du programme.

- <u>Indicateurs de résultats</u>
  - Nombre d'actions soutenues
  - Nombre d'emplois directs créés/maintenus
  - Nombre de projets programmés
  - Nombre de porteurs de projets / projets potentiels accompagnés
  - Nombre de partenariats publics/privés
  - Montant de l'enveloppe programmé et payé.

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES